



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 0  
Reçu en Préfecture le :

Date de mise en ligne : 10/06/2023

certifié exact,

**Séance du mardi 6 juin 2023**  
**Qe-2023/31**

***Aujourd'hui 6 juin 2023, à 14h08,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Pierre HURMIC - Maire***

Suspension de séance de 16H34 à 16H41

Présidence de Madame Claudine BICHET de 17H26 à 18H41

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC présent sauf de 18h36 à 18h41, Monsieur Baptiste MAURIN présent jusqu'à 16h05, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 17H20, Monsieur Amine SMIHI présent jusqu'à 17H50, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent jusqu'à 18h00, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 18H43

**Excusés :**

**Question écrite du groupe *Renouveau Bordeaux* présentée  
Madame Catherine FABRE concernant le théâtre *La Lucarne*  
et son occupation par la compagnie *L'œil*.**

Madame Catherine FABRE, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le théâtre La Lucarne a été créé par la compagnie théâtrale L'Oeil à la fin des années 80. La compagnie fêtera ses 50 ans d'existence en juin 2024 en rendant hommage à Michel Suffran, intimement lié à l'histoire de la compagnie.

Le théâtre La Lucarne est depuis devenu municipal par rachat du bâtiment par la Ville en 2015 auprès d'InCité qui en avait fait l'acquisition en 2008, dans le cadre de la requalification du centre historique et en particulier de l'îlot Carpenteyre qui a fait l'objet d'une réhabilitation en 2014.

La délibération D-2015/397 du 28 septembre 2015, contractualise pour 3 ans la mise à disposition du théâtre à la compagnie L'Oeil moyennant une mutualisation par la compagnie dite « occupante » avec d'autres acteurs culturels du quartier, ce qui a été le cas depuis lors, cette convention ayant été renouvelée.

Depuis 2017, la loi impose aux communes de procéder à des Appels à Manifestation d'Intérêt pour l'occupation ou l'utilisation de son domaine public, lorsqu'elle n'est pas de courte durée.

La compagnie L'Oeil a ainsi été informée par la Ville en 2022 qu'un AMI allait être mené pour l'occupation future du théâtre La Lucarne. Dans l'intervalle, une nouvelle convention d'un an a été établie avec la compagnie L'Oeil, la Ville reprenant la « gestion directe » du théâtre dans le cadre de cette convention temporaire.

Cette convention arrive à son terme en juin 2023, sans que l'Appel à Manifestation d'Intérêt, pourtant annoncé initialement pour le mois de mars, n'ait été lancé à ce stade. La compagnie L'Oeil pourrait donc devoir quitter les lieux à l'échéance, sans avoir eu l'opportunité de candidater pour continuer d'occuper le théâtre La Lucarne et d'accueillir d'autres acteurs culturels du quartier.

Monsieur le Maire, quel est le planning prévu pour cet AMI (diffusion, décision, installation) ? Est-ce qu'une nouvelle convention doit être signée dans l'intervalle entre la Ville et la compagnie L'Oeil en vue d'assurer la continuité de l'animation du théâtre ? En quels termes sera mené cet AMI au regard du rôle central qu'occupe actuellement la compagnie L'Oeil dans la gestion quotidienne de ce théâtre ?

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 6 juin 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Catherine FABRE**